

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM19 0230

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE PROPOSANT LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA STM LE LENDEMAIN D'UNE TEMPÊTE DE NEIGE DE 20 CM OU PLUS

Attendu que selon un sondage commandé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en 2015, 93 % des Québécois ont un permis de conduire et 91 % d'entre eux admettent que la conduite l'hiver est un problème de sécurité routière important;

Attendu que selon une analyse de *Montréal en statistiques* réalisée à partir des données de la SAAQ, le parc automobile sur l'agglomération de Montréal représentait 968 466 véhicules en 2017 et que ce nombre s'est accru de 1,64 % entre 2016 et 2017, soit la croissance la plus importante enregistrée depuis 2005;

Attendu que les statistiques délivrées par le Groupement des assureurs automobiles en 2015 indiquent qu'en moyenne, 30 % d'accidents supplémentaires sont répertoriés l'hiver;

Attendu que l'objectif de la Politique de déneigement de la Ville de Montréal est « *L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes), (...)* »;

Attendu que selon les données d'Environnement et Changement climatique Canada, pour les trois dernières saisons hivernales, soit entre décembre 2015 et mars 2018, il y a eu 6 tempêtes avec une accumulation de la neige au sol de 20 centimètres (cm) ou plus à Montréal, ce qui fait une moyenne de 2 grandes tempêtes de neige par hiver;

Attendu que la Ville de Montréal encourage déjà les automobilistes à utiliser les transports collectifs le lendemain de tempêtes de neige;

Attendu que la gratuité des transports collectifs peut créer un incitatif pour les automobilistes qui permettrait de diminuer l'utilisation de la voiture et donc de réduire la congestion et les risques d'accidents lorsque les conditions météorologiques sont dangereuses;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa
M. Craig Sauvé
M. François Limoges

que le conseil municipal demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de mandater sa commission du transport afin qu'elle étudie la pertinence d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Montréal le lendemain d'une tempête de neige, lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 cm ou plus, et ce dans la perspective d'assurer une cohérence régionale.

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM19 0231

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR GARANTIR DES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES ET FACILES POUR TOUS PENDANT L'HIVER ET POUR ASSURER L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Attendu que l'accessibilité universelle doit être une priorité en déneigement, tout comme les hôpitaux, les accès aux transports collectifs, les écoles et les grandes artères;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée en 2011 d'une Politique municipale d'accessibilité universelle dans laquelle elle s'engageait, entre autres, à intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décisions et de mise en oeuvre des diverses activités municipales;

Attendu que la Ville de Montréal a tenu une consultation publique en octobre et novembre 2018 portant sur son prochain *Plan d'action en accessibilité universelle 2019-2020*, qui sera dévoilé en mars 2019;

Attendu que plus de 218 000 Montréalais et Montréalaises présentent une incapacité liée à la mobilité et qu'en raison des tendances démographiques, ce nombre augmentera au cours des prochaines années;

Attendu que la Politique de déneigement de la Ville de Montréal adoptée en 2015 prévoit l'atteinte de normes minimales de service en matière d'accessibilité universelle et que les arrondissements ont la flexibilité d'offrir un service additionnel.

La Politique stipule que :

Les rayons de trottoirs doivent être dégagés lors des opérations de déblaiement.

Pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans les zones de stationnement et les débarcadères pour personnes à mobilité réduite identifiés par de la signalisation permanente est dégagée de façon telle à permettre un accès facile et sécuritaire.

Attendu que selon les résultats d'un sondage mené entre décembre 2017 et février 2018 par l'organisme Ex Aequo, 53,75 % des répondants étaient très insatisfaits du déneigement du débarcadère qu'ils utilisent; que si l'on combine les deux niveaux d'insatisfaction, soit « Très insatisfait » et « Plutôt insatisfait », on obtient un taux d'insatisfaction de 70 % et que la majorité des répondants étaient critiques envers le déneigement des intersections et des bateaux-pavés;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et que l'article 61.3. de ladite loi prévoit que:

Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées;

Attendu que le Plan d'action en accessibilité universelle 2019-2020 prévoit déjà une révision et une bonification des normes de service en accessibilité universelle, à intégrer à la nouvelle Politique de déneigement à venir en 2019;

Attendu que certains arrondissements, comme le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ont conclu des ententes avec des organismes pour offrir aux personnes à mobilité réduite un service bonifié et sur mesure; service apprécié qui pourrait être étendu à l'ensemble des arrondissements;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Benoit Langevin
M. Jean-François Parenteau
M. François Limoges

- 1- que la nouvelle Politique du déneigement à venir en 2019 prévoit un rehaussement du niveau de service dans les normes d'accessibilité universelle afin d'assurer, en tout temps, la sécurité des déplacements pour les personnes à mobilité réduite en période hivernale, autant sur le domaine public que privé;
- 2- que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale de s'assurer que les normes d'accessibilité universelle soient clairement inscrites dans tous les nouveaux devis des contrats de déneigement, c'est-à-dire l'obligation de déneiger les débarcadères pour personnes à mobilité réduite sur toute leur longueur en même temps que les trottoirs adjacents et jusqu'en bordure de rue, sans pousser la neige devant le débarcadère, de même que le déblaiement complet des bateaux-pavés, de manière à ce que le travail effectué garantisse des déplacements hivernaux sécuritaires et faciles pour tous, y compris les utilisateurs d'aides à la mobilité.